



## Assemblée générale

Distr. limitée  
13 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

#### **Bélarus et Fédération de Russie : projet de résolution**

#### **Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et réaffirmant que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes directeurs énoncés dans l'annexe à cette résolution et compte dûment tenu de ces principes,

*Rappelant également* les Conclusions concertées 1999/1 adoptées par le Conseil économique et social lors du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 1999, en particulier les paragraphes pertinents desdites Conclusions,

*Soulignant* l'importance d'une présence suffisante des Nations Unies en République fédérale de Yougoslavie,

*Prenant note* des initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour faire le point de la situation en République fédérale de Yougoslavie, à commencer par la Mission interorganisations d'évaluation des besoins que le Secrétaire général a envoyée en République fédérale de Yougoslavie du 16 au 27 mai 1999,

*Prenant acte* du rapport établi par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires intitulé «Électricité et chauffage en République fédérale de Yougoslavie : hiver 1999-2000»,

*Prenant également acte* du rapport intitulé «Le conflit au Kosovo : conséquences pour l'environnement et les établissements humains», établi par le groupe de travail conjoint sur l'environnement et les établissements humains dans les Balkans du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies sur les établissements humains,



*Prenant en outre acte* du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>,

*Soulignant* dans ce contexte qu'il faut prévenir les attaques dirigées contre les minorités ethniques, qui peuvent créer de nouveaux besoins humanitaires,

*Consciente* des besoins humanitaires de la République fédérale de Yougoslavie,

*Ayant à l'esprit* que la République fédérale de Yougoslavie a souffert des problèmes causés par l'afflux de réfugiés provenant de pays voisins et qu'elle compte un grand nombre de personnes déplacées,

*Vivement reconnaissante* de l'aide humanitaire et constatant qu'un certain nombre d'États, d'institutions et d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ont appuyé le relèvement pour atténuer l'acuité des besoins humanitaires de la population touchée de la République fédérale de Yougoslavie,

1. *Demande* à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une aide humanitaire pour atténuer l'acuité des besoins humanitaires de la population touchée dans la République fédérale de Yougoslavie, surtout pendant les mois d'hiver, en ayant en particulier à l'esprit la situation particulière des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables;

2. *Engage* les autorités compétentes et la communauté internationale à appuyer les programmes visant à garantir la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées en République fédérale de Yougoslavie et à contribuer à apporter des solutions permettant de remédier durablement à leur détresse, en particulier dans le cadre du rapatriement et de la réinstallation librement consentis, et souligne qu'il convient de créer un climat favorable à leur retour en toute sécurité;

3. *Demande* au Secrétaire général de continuer de mobiliser l'aide humanitaire internationale pour la République fédérale de Yougoslavie;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

---

<sup>1</sup> A/54/396 et Add.1.